

**Intervention de Me Marc-Olivier Buffat, Dr en droit, Avocat,
Député et chef du groupe PLR au Grand Conseil, 17.01.2018**

Non à une triple ponction sur la classe moyenne, dictée par un texte impératif !

La parole prononcée fait foi

Il est essentiel de rappeler que l'objet de la votation est une initiative constitutionnelle, soit l'introduction d'un nouvel art. 65bis de la Constitution vaudoise concernant le « remboursement des soins dentaires ».

Certes, en cas d'acceptation, cette nouvelle norme constitutionnelle nécessitera une loi d'application devant être proposée par le Conseil d'Etat, puis adoptée par le Grand Conseil. La marge de manœuvre du législateur est toutefois strictement limitée au contenu de l'article constitutionnel qui s'impose à lui de façon impérative. En d'autres termes, le Grand Conseil, quelle que soit sa majorité, ne pourra en aucun cas revoir le principe du remboursement des soins dentaires, le cercle des bénéficiaires et/ou le système de financement tel qu'il figure dans le texte de l'initiative, de portée constitutionnelle et donc de rang juridique supérieur à une loi.

Concrètement, il résulte de ce qui précède que la loi d'application devrait non seulement instituer une assurance obligatoire de soins dentaires – apparemment une assurance unique de droit public cantonal – ainsi que financer et/ou mettre en place un réseau de cliniques dentaires régional.

Quant au financement de cette assurance, il reposerait sur deux sources bien distinctes :

Premièrement, une nouvelle ponction sur les salaires des personnes cotisant à l'AVS dans le canton de Vaud - soit l'équivalent de 62% de la population vaudoise – sur une base 50% à charge des salariés, 50% à charge des employeurs, pour un montant de plus de 200 millions de francs par an. Ainsi ces personnes financeraient les coûts qui leur seraient imputés au titre de l'assurance dentaire obligatoire vaudoise, ni plus ni moins, pour un montant annuel s'apparentant à une treizième prime d'assurance maladie !

Deuxièmement, une participation du budget cantonal « au titre de la politique cantonale » comme le mentionne noir sur blanc le texte de l'initiative, participation correspondant aux coûts de l'assurance dentaire imputables au 38% des Vaudois qui ne cotisent pas à l'AVS. Comme ces derniers, jeunes de moins de 18 ans et retraités, représentent quelque 270'000 personnes, le budget cantonal serait ponctionné de quelque 100 millions de francs par an.

En clair, cette initiative ferait passer trois fois la classe moyenne à la caisse :

premièrement, par une nouvelle ponction sur ses salaires ;

deuxièmement par ses impôts ;

et, enfin, troisièmement par des assurances complémentaires dentaires privées (comme en France, en sus de la SECU), ou une participation à des frais non pris en charge par l'assurance de base de l'extrême-gauche comme l'orthodontie, les couronnes et implants dentaires.

Enfin, cette triple ponction de la classe moyenne n'exclurait pas l'introduction de nouvelles taxes, comme le prévoyait le contre-projet du Conseil d'Etat, à commencer par une taxe au sucre.